



Concours pour la préservation du second œuvre

I. Objet

Le concours porte sur toutes les actions qui contribuent à sauvegarder ou restaurer dans les bâtiments de toutes époques certains éléments de second œuvre participant au caractère de ces créations. Le second œuvre appartient aux travaux et ouvrages des bâtiments qui ne font pas partie du gros œuvre et ne participent pas à la stabilité et à la cohésion des constructions.

Ces éléments sont les suivants :

Édifices civil – habitations

Extérieurs :

Les murs :

- portes et croisées (éléments de menuiserie, de ferronnerie, de vitrerie, mise en peinture) ;
- enduits des façades (préservation ou restauration selon les techniques de mise en œuvre originelle);
- ornements rapportés : éléments de terre cuite ou de gypserie, mosaïque, auvents, marquises, ferronneries de garde-corps.

Les sols :

Pavages, dallages, dispositifs de recueil des eaux, éléments d'ornements tels que jardinière ou dispositifs propre à recevoir des végétaux intégrés à proximité des édifices.

Les équipements :

Appareils d'éclairage, fontaines, pompes.

Intérieurs :

Les murs :

Enduits, peintures anciennes, y compris leurs techniques, papiers peints, boiseries, y compris les meubles attachés au fond (tels que bibliothèques, placards), carrelages, tentures d'ornement attaché au fond (à l'exception des tapisseries meubles).

Les sols :

Carrelages, parquets, particularité locales préservés (par exemple Terrazzo), pavages intérieurs en matériaux divers dans des édifices de service.

Les plafonds :

Ornements de stuc, staff, gypserie et leur polychromie éventuelle.

Les équipements :

Equipements sanitaires (salles de bains) ou de services (cuisine – office), appareillage d'éclairage attaché au fond, y compris la lustrerie, ferronnerie, garde-corps, ascenseurs.

Édifices culturels

Pour les éléments relatifs aux bâtiments, les définitions sont les mêmes que pour les édifices civils. On peut considérer comme second œuvre, quel que soit la religion, les aménagements et meubles attachés au fond pour l'exercice des cultes, tel que autel, retable, chaire, bancs clos, etc...

II. Participation

Le concours est ouvert aux collectivités locales, aux associations, ainsi qu'aux particuliers et professionnels.

III. Dossier de candidature

Pour être pris en compte, le dossier doit être présenté par une personne représentant l'entité candidate. Il doit être constitué des documents ci-après, déposés dans un porte-vues (reliure à feuillets plastiques transparents) :

- Une note de présentation décrivant l'action ou les actions proposées au concours. Cette note doit être précise en particulier pour les opérations concernant les enduits et les peintures où la composition des produits utilisés et le mode d'application doivent être décrits ;
- un plan de situation de l'édifice concerné ;
- des reproductions en couleur de qualité (de préférence photographiques) accompagnées de légendes ;
- dans la mesure du possible, un dossier sur l'histoire de l'édifice ;
- le cas échéant, un dossier de presse ;

- une note de présentation rappelant les principales caractéristiques de l'action ou des actions proposées au concours.

Les dossiers incomplets pourront être rejetés.

Si le candidat désire le retour de son dossier, joindre une grande enveloppe affranchie au tarif de l'expédition. Les dossiers des lauréats seront toutefois conservés par la SPPEF.

IV. Inscription et date de clôture

Les dossiers devront être adressés ou déposés à l'adresse suivante :

SPPEF

« Concours second œuvre »

39, avenue de La Motte-Picquet

75007 PARIS

V. Date limite de réception des dossiers : Le 30 avril 2016

VI. Jury

Le jury, réuni au siège de la SPPEF, est composé de représentants des administrations et entreprises abondant les prix, de personnes qualifiées et de représentants de l'association.

VII. Critère d'attribution des prix

Les prix récompensent en particulier les actions pérennisant des patrimoines menacés, notamment lors de travaux d'isolation : reprise partielle et consolidation d'éléments sans destruction, recherche d'état premier (en particulier pour les peintures), prise en compte de la valeur historique et esthétique, des diversités régionales, encouragement des croisements de compétences, promotion des professionnels respectueux des règles de restauration et soucieux de leur transmission.

VIII. Nature des prix

Les prix sont de nature diverses : une dotation financière, une médaille, des diplômes.

IX. Remise des prix

Les lauréats seront prévenus individuellement des date et lieu de la remise des prix.

